

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DDEEES 111 G Subvention du fonds social européen compétitivité régionale et emploi (309.516 euros) et convention avec l'Etat relative à l'opération passerelles linguistiques vers l'emploi.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le règlement général, règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement FSE, règlement (CE) n°1081/2006 du P.E et du Conseil du 5 juillet 2006 abrogeant le règlement (CE) n°1784/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 sur les modalités d'exécution des règlements sus visés ;

Vu le règlement (CE) n°1681/94 de la Commission du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine ;

Vu le règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94 ;

Vu le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire Premier ministre n° 5197/SG du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la circulaire Premier ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007 portant sur le dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la décision C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission européenne portant adoption du Programme Opérationnel (PO) du Fonds Social Européen au titre de l'Objectif compétitivité régionale et emploi de la France ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) du 6 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention du fonds social européen compétitivité régionale et emploi (309.516 euros) et convention avec l'Etat relative à l'opération passerelles linguistiques vers l'emploi ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France la convention de cofinancement par le fonds social européen au titre du programme compétitivité régionale et emploi annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes d'un montant de 309.516 euros seront inscrites au budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013, sur la nature 74771.